

COMPLEMENT MODIFICATIF DU DOCUMENT d'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 9102001 « FRICHES HUMIDES DE TORREMILA »

Le comité de pilotage du 12 mars 2007 présidé par M. le Préfet des Pyrénées-Orientales a validé le DOCOB élaboré par le CEN-LR (*) ainsi que les trois propositions suivantes :

LE PERIMETRE :

La proposition de réduction du périmètre du site sollicitée par les collectivités territoriales concernées et les acteurs économiques locaux fera l'objet d'une consultation officielle (art L 414-1 du code de l'environnement) avant sa transmission au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (carte annexée). La réduction du périmètre ne sera effectivement valide qu'après acceptation de l'Etat-membre et de la Commission Européenne.

Le comité de pilotage approuve la mise en place de Zones Agricole Protégées sur les parcelles retirées du périmètre modifié proposé à la Commission Européenne pour la partie au nord de la D1.

Les communes de Saint-Estève et de Perpignan mettront en œuvre les procédures nécessaires pour intégrer les Zones Agricole Protégées dans leurs documents d'urbanisme (ZAP – art L 112-2 du code rural)

LES MESURES DE GESTION :

Après examen des parcelles cadastrales sur le terrain en présence de chaque propriétaire ou exploitant une nouvelle proposition de mesures à mettre en œuvre a été affinée en fonction des spécificités du terrain et présentée lors de ce comité de pilotage.

Les tableaux et la carte ci-joints précisent le classement catégoriel des parcelles et les mesures proposées.

CATEGORIE I : parcelles les plus sensibles avec présence actuelle de *Marsilea strigosa* (colorées en rose)

CATEGORIE II : parcelles avec présence passée de la flore de mare temporaire méditerranéenne ou parcelles propices à une extension des populations (colorées en vert)

CATEGORIE III : parcelles situées sur les bassins versants actifs (colorées en bleu)

CATEGORIE IV : parcelles situées sur les bassins versants potentiels (colorées en marron)

Les mesures de gestion paraissant trop contraignantes aux agriculteurs, ces derniers demandent que leurs parcelles fassent l'objet d'échange foncier ou d'achat de parcelles. Un accord de principe pour un transfert foncier est intervenu pour, a minima les parcelles concernées par les catégories I et II. Ce transfert interviendra entre les propriétaires concernés souhaitant céder leurs parcelles et la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranéenne.

CHARTE NATURA 2000 :

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 de ce site sera constituée des engagements correspondant à la colonne des tableaux intitulée : « A appliquer partout » , à savoir :

Parcelles de catégorie I et II (maintien – amélioration – extension - restauration de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne) :

Remise en culture à éviter
 Pas de comblement
 Pas de drainage
 Pas de modification de topographie (y compris nivellement au laser)
 Pas de traitement

Parcelles de catégorie III et IV (maintien du fonctionnement hydrologique actuel) :

Pas d'implantation d'obstacles nouveaux au ruissellement
 Pas de canalisation des écoulements vers un autre exutoire
 Maintien de la pente actuelle des terrains.

Les titulaires de droits réels et personnels choisiront les parcelles cadastrales pour lesquelles ils adhéreront à la charte. Ils se rapprocheront de la DDAF 66 afin de formaliser leurs engagements.

(*) Le document 3 du docob datant de janvier 2005, il est à noter que le dispositif M.A.E. a évolué entre temps. L'analyse des contrats avec les agriculteurs devra donc être fait au regard des enjeux identifiés et des outils existants au moment de la contractualisation. Le tableau page 16 du document 3 est à remplacer par le tableau ci-joint. La mise à jour des fiches-action se référant au dispositif MAE sera le premier travail de l'animateur du site.

PJ : tableaux des différentes catégories de parcelles + carte

Enjeux	Objectif à long terme	Occupation du sol	N° de parcelles	A appliquer partout	Mesures déclinées selon l'occupation du sol	Mesures spécifiques aux parcelles
Catégorie I Zones humides Présence actuelle de la flore de mare temporaire méditerranéenne Présence de <i>Marsilea strigosa</i> <u>Echange ou achat des parcelles</u>	Maintien ou amélioration de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne	friche ouverte	CW 115	Pas de comblement Pas de drainage Pas de modification de la topographie (y compris nivellement au laser)	Pas de remise en culture Pas de travail du sol Pas de circulation d'engins agricoles/véhicules Pas d'engrais azotés Pas d'herbicides	Contenir le développement d'arbustes - Entretenir l'ouverture par girobroyage automnal avec export de la matière végétale
		vigne à l'abandon	CW 22 partie			Conserver talus et limites de parcelles en surélévation Conserver les sillons Entretenir le milieu
		friche ouverte	AW 52			Conserver les talus, murets et limites de parcelles en surélévation Entretenir le milieu
		friche fermée	AW 47		Pas de remise en culture Pas de travail du sol Pas de circulation d'engins agricoles/véhicules Pas d'engrais azotés Pas d'herbicides Rouvrir le milieu et entretenir l'ouverture par girobroyage automnal avec export de la matière végétale	Conserver les talus, murets et limites de parcelles en surélévation
		friche fermée	CT 1			
		friche fermée	CT 275		Pas d'herbicide Pas d'engrais azotés	Conserver les talus, murets et limites de parcelles en surélévation
		vigne cultivée	AW 43			
		vigne cultivée	AW 51 partie			

Enjeux	Objectif à long terme	Occupation du sol	N° de parcelles	A appliquer partout	Mesures déclinées selon l'occupation du sol	Mesures spécifiques aux parcelles	
Catégorie II Zones humides Présence passée de la flore de mare temporaire méditerranéenne ou parcelle propice à une extension des populations <u>Echange ou achat des parcelles</u>	Restauration de l'habitat de mare temporaire	friche ouverte - entretenue	CW 118 partie	Remise en culture à éviter Pas de comblement Pas de drainage Pas de modification de la topographie Pas de traitement	Non utilisation-Mise à disposition dans un objectif conservatoire <u>Si vigne</u> : planter dans le sens de l'écoulement - Défonçage possible - Pas de fumure azotée - Pas de surfaçage - Désherbage mécanique uniquement	Conserver les talus, murets et limites de parcelles en surélévation (pas d'export de terre pour la CW 118)	
	Extension de l'habitat de mare temporaire	friche ouverte - Très empierrée	CW 113				
		friche ouverte - entretenue	CW 114 partie				
		friche fermée	AW 49				
	Restauration ou extension de l'habitat de mare temporaire	vigne cultivée	AW 48		Abandon culture à encourager - Pas d'engrais azotés - Pas d'herbicide		
			CW 136 partie				
			AW 79				
							Rouvrir et entretenir le milieu par gyrobroyage automnal avec export de la matière végétale
							Conserver les talus, murets et limites en surélévation

Enjeux	Objectif à long terme	Occupation du sol	N° de parcelles	A appliquer partout	Mesures déclinées selon l'occupation du sol	Mesures spécifiques aux parcelles
Catégorie III Bassins versants actifs	Maintien du fonctionnement hydrologique actuel	Friche ouverte	CW 116	Pas d'implantation d'obstacles nouveaux au ruissellement Pas de canalisation des écoulements vers un autre exutoire	Pas d'engrais - Pas d'herbicides - Entretenir le milieu - <u>Si vigne</u> : planter dans le sens de l'écoulement - Défonçage possible - Pas de fumure azotée - Pas de surfaçage - Désherbage mécanique uniquement	Conservier les talus, murets et limites de parcelles en surélévation
			CW 118 reste			
		Friche ouverte	CW 123		<u>Si vigne</u> : planter sens écoulement- Défonçage possible - Pas de surfaçage - fumure au démarrage possible - désherbage chimique sur le rang les 3 premières années puis désherbage mécanique	
		Friche ouverte	Bordure D1		Pas d'herbicide	
		Friche fermée	AW 50			Rouvrir et entretenir le milieu
		Vigne cultivée en fin	CW 13		Abandon culture à envisager - <u>Si vigne</u> : planter dans le sens de l'écoulement - Défonçage possible - Pas de fumure azotée - Pas de surfaçage - Désherbage mécanique uniquement	Pas de traitement Entretien le milieu Respecter axe topographique
		Vigne arrachée	CW 117			
		Vigne arrachée	CW 119		Pas d'engrais - Pas d'herbicides - Entretenir le milieu - <u>Si vigne</u> : planter sens écoulement- Défonçage possible - Pas de surfaçage - fumure au démarrage possible - désherbage chimique sur le rang les 3 premières années ensuite désherbage mécanique	Conservier les talus, murets et limites de parcelles en surélévation
		Vigne cultivée	CW 136 reste			
		Vignes cultivées	CW 137-138-139		Pas d'engrais azotés - Pas d'herbicide - Pas d'enherbement	
		Vigne cultivée	AW 42			
		Vigne en grande partie arrachée en 2006	AW 51		Conservier axe topographique - <u>Si vigne</u> : planter dans le sens de l'écoulement - Défonçage possible - Pas de fumure azotée - Pas de surfaçage - Désherbage mécanique uniquement	Conservier les talus, murets et limites de parcelles en surélévation
		Vigne plantée en 2003	AW 53		Ancienne zone propice - Potentiel d'accueil à vérifier	

Enjeux	Objectif à long terme	Occupation du sol	N° de parcelles	A appliquer partout	Mesures déclinées selon l'occupation du sol	Mesures spécifiques aux parcelles
Catégorie IV Bassins versants potentiels	Maintien du fonctionnement hydrologique actuel	chemin et plantation oliviers	CW 14 CW 16	Maintenir la pente des terrains		Pas de traitement
		friche	CT 276 CW 142			Entretien mécaniquement le milieu
		friche - travaillé	CW 19-20-21 CW 107-108		<u>Si vigne</u> : planter dans le sens de l'écoulement - Défonçage possible - Pas de surfaçage - fumure au démarrage possible - désherbage chimique sur le rang les 3 premières années ensuite	
		friche	CW 110			Maintenir les talus, murets et limites de parcelles en surélévation
		friche - travaillé	CW 114 reste		<u>Si vigne</u> : planter dans le sens de l'écoulement - Défonçage possible - Pas de fumure azotée - Pas de surfaçage - Désherbage mécanique uniquement	
		vigne	CW 106-109		Pas d'engrais azotés - Pas d'herbicide	
		friche - travaillé	CW 133 reste		<u>Si vigne</u> : planter dans le sens de l'écoulement - Défonçage possible - Pas de surfaçage - fumure au démarrage possible - désherbage chimique sur le rang les 3 premières années ensuite désherbage mécanique	Eviter les 20 ares en bout
		vigne	CW 141			Maintenir les talus, murets et limites de parcelles en surélévation
		vigne	AW 80		Pas d'engrais azotés - Pas d'herbicide	

